

Délais et dates à respecter

Dates de publication

Les dates de parution de *plant.var* sont les suivantes :

- 31 janvier
- 31 mars
- 31 mai
- 31 juillet
- 30 septembre
- 30 novembre

En d'autres termes, l'émolument d'inscription relatif aux dossiers de demande doit nous être parvenu au plus tard le 20 du mois de parution. Pour pouvoir être publiés, les formulaires pour les dénominations variétales ou les documents relatifs à des modifications (p. ex. changement de représentant) doivent nous parvenir au plus tard le 20 du mois de parution.

Taxes annuelles

- Les listes pour l'enquête relative à la prolongation ou à la cessation de la protection de l'obtention végétale sont envoyées au propriétaire de la variété ou à son représentant **début octobre**.
- Les listes de variétés doivent être renvoyées au Bureau de la protection des variétés au plus tard le **30 novembre**.
- Les taxes annuelles sont facturées aussitôt que les listes de variétés nous parviennent. Elles doivent être payées **le 31 décembre au plus tard**, sans quoi la variété est irrévocablement radiée.

Date de l'annonce

La date de l'annonce d'une obtention végétale **n'est pas** la date à laquelle le dossier est transmis au Bureau de la protection des variétés. La date officielle correspond à la date où l'émolument pour le dépôt a été payé et où le dossier d'annonce complet est parvenu au Bureau.